

SARL 2MT
Au capital fixe de 5000 Euros
73 Rue Hélène Boucher, 78530 BUC
RCS 822826723 VERSAILLES

Le 27-05-2026 à 13 heures, sont présents au siège de la société, les soussignés :

- Monsieur SARISIN Melkon né le 23/01/1960 à ISTAMBUL (99) (TURQUIE), de nationalité Française, marié, demeurant 6 Rue Jules Massenet, 78000 VERSAILLES.
- Monsieur DERDERYAN Misak né le 22/07/1959 à ISTAMBUL (99) (TURQUIE), de nationalité Française, marié, demeurant 39 bis Rue Du Moulin Neuf, 78660 SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT.
- Madame DERDERYAN Natacha née le 31/01/1987 à CLAMART (92140) (FRANCE), de nationalité Française, célibataire, demeurant 234 Rue Aristide Briand, 92220 BAGNEUX.
- Madame DERDERYAN Diane née ARETE le 10/04/1975 à ANTAKYA (99) (TURQUIE), de nationalité Française, mariée, demeurant 39 bis Rue Du Moulin Neuf, 78660 SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT.
- Monsieur SARISIN Jerome né le 08/01/1984 à VERSAILLES (78000) (FRANCE), de nationalité Française, célibataire, demeurant 2 Rue Louise Michel, 78990 ÉLANCOURT.

Représentant la totalité des parts afin de participer à :

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Dont l'ordre du jour annoncé par Madame DERDERYAN Natacha, présidente de cette assemblée est :

Agrément de cessions de parts sociales

A COMPTER DU 27-05-2026 :

RESOLUTION N°1 :

Acceptation de la cession de parts sociales entre Madame DERDERYAN Natacha et Monsieur SARISIN Mathieu.

Acceptation de la cession de parts sociales entre Monsieur SARISIN Melkon et Monsieur SARISIN Mathieu.

Acceptation de la cession de parts sociales entre Monsieur DERDERYAN Misak et Monsieur SARISIN Jerome.

Acceptation de la cession de parts sociales entre Madame DERDERYAN Diane et Monsieur SARISIN Jerome.

Acceptation de la cession de parts sociales entre Madame DERDERYAN Diane et Monsieur SARISIN Mathieu.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

RESOLUTION N°2 :

Les statuts seront modifiés en conséquence, notamment l'article 8 - Capital social, qui sera rédigé comme suit :

"ARTICLE 8 : Capital social

Le capital social s'élève à la somme de cinq mille euro (5000). Il est divisé en cinq mille (5000) parts sociales de un euro, libérées à hauteur de 100%, et attribuées, suite aux cessions de parts intervenues en date du 27-05-2026, de la façon suivante :

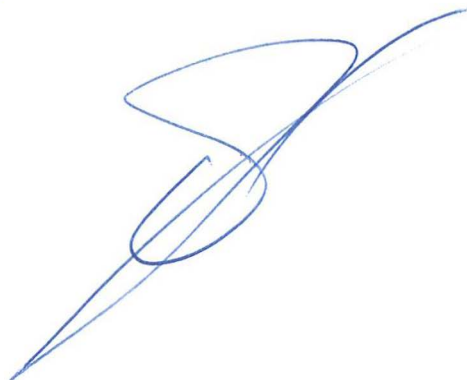
- Monsieur SARISIN Melkon 100 Parts numérotées de 2451 à 2550
- Monsieur SARISIN Jérôme 2450 Parts numérotées de 1 à 1500 et 2251 à 2450 et 4201 à 4950
- Monsieur SARISIN Mathieu 2450 parts numérotées 1501 à 2250 et 2551 à 4200 et 4951 à 5000

TOTAL DES PARTS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL : 5000 PARTS"

et les formalités réalisées auprès des organismes compétents.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Certifié conforme à l'original

Le 27/5/2026



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 heures 30 minutes.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal en 4 exemplaires originaux, qui seront signés par tous les intervenants susmentionnés.

Fait à BUC le 27-05-2026

Signatures des associés :

- Monsieur SARISIN Melkon



- Monsieur DERDERYAN Misak



- Madame DERDERYAN Natacha



- Madame DERDERYAN Diane



- Monsieur SARISIN Jerome

